

**« JCG »**  
*Société par Actions Simplifiée*  
*Au capital de 2 500 000 euros*  
*Siège social : 404 avenue Jean-Philippe Rameau*  
*30100 ALES*  
*RCS NIMES 482 779 964*

---

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 8 JANVIER 2026**

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX**  
**ET LE HUIT JANVIER**  
**A DIX HEURES**

Les associés de la société JCG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GIRAUD, Président.

La feuille de présence est émargée par les associés présents et certifiée exacte par le Président. Le Président constate que toutes les actions formant le capital de la société JCG sont représentées. En conséquence, il déclare que les associés peuvent valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le commissaire aux comptes, la SARL TALENZ ARES AUDIT est absente et excusée.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- ✓ Le rapport du président,
- ✓ Le projet de statuts,
- ✓ Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le projet des nouveaux statuts, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Adoption de nouveaux statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

JCG TG JY

**RESOLUTION N°1      ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

---

L'assemblée générale extraordinaire, pour tenir compte des modifications intervenues dans la géographie du capital, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société suite aux modifications intervenues, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

**RESOLUTION N°2      DELEGATION DE POUVOIR EN VUE DES FORMALITE**

---

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président,**